

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55258-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA SA D'HLM 'IMMOBILIÈRE
3F' POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 312 000 EUROS,
DESTINÉS À FINANCER UNE OPÉRATION DE RÉSIDENTIALISATION DE
96 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE 'CITÉ RENAULT', AUX MUREAUX.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F, sise 159, Rue Nationale, à Paris, tendant à obtenir la garantie départementale à 100% pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 312 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la résidentialisation de 96 logements de la résidence « Cité Renault », aux Mureaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à 100% à la SA d'HLM Immobilière 3F, sise 159, Rue Nationale, à Paris, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant de 312 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la résidentialisation de 96 logements de la résidence « Cité Renault » aux Mureaux.

Les caractéristiques des trois Prêts Amélioration Qualité de Service (QS) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<u>Prêt CDC</u>	Prêt Amélioration Qualité de Service (QS)
Montant :	104 000 euros
Taux actuariel annuel :	2,60%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Indice de référence :	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	2%
Différé d'amortissement :	Aucun
Durée :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

<u>Prêt CDC</u>	Prêt Amélioration Qualité de Service (QS)
Montant :	104 000 euros
Taux actuariel annuel :	2,60%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Indice de référence :	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	2%
Différé d'amortissement :	Aucun
Durée :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

<u>Prêt CDC</u>	Prêt Amélioration Qualité de Service (QS)
Montant :	104 000 euros
Taux actuariel annuel :	2,60%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Indice de référence :	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	2%
Différé d'amortissement :	Aucun
Durée :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

S'engage au cas où la SA d'HLM Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Immobilière 3F et à signer la convention de garantie entre le Conseil général et la SA d'HLM Immobilière 3F, ci-jointe.